

RAPPORT N° 91/6-13  
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION  
DU CHEMIN DE L'EVECHE A SAINT-FRANCOIS

L'instabilité d'un talus en contrebas du Chemin de l'Evêché à Saint-François menace la sécurité des usagers qui empruntent chaque jour cette voie. Un effondrement partiel s'est d'ailleurs produit récemment, mais sans gravité.

Afin de parer à l'éventualité d'un sinistre plus important, la Municipalité a décidé de stabiliser le tracé à hauteur du point critique sur une longueur d'environ 80 m (solution plus économique que la construction de deux murs de 80 ml sur 5,5 m de hauteur).

Les travaux comprennent :

- le talutage et les terrassements généraux ;
- la construction d'une chaussée de 4,50 m, ainsi que l'assainissement pluvial.

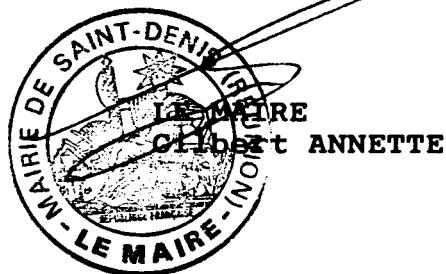
L'opération est estimée à 500 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901 - Article 233-121 du Budget.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- \* à lancer l'appel d'offres correspondant en utilisant la procédure d'urgence, conformément à l'Article 312 -alinéa 4- du Code des Marchés Publics, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- \* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-13  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION  
DU CHEMIN DE L'EVECHE A SAINT-FRANCOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-13 du Maire ;

Vu le rapport de Gabrielle FONTAINE, Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de stabilisation du Chemin de l'Evêché à Saint-François (coût estimatif : 500 000 F, crédits prévus au Chapitre 901 - Article 233-121 du Budget).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- \* à lancer l'appel d'offres correspondant en utilisant la procédure d'urgence, conformément à l'Article 312 -alinéa 4- du Code des Marchés Publics, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- \* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

